

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

**Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'amélioration
des performances thermiques de l'IUT de Metz –
département GMP, Halle de Technologie, Bureaux de
la Halle de Technologie et
Bâtiment H, à METZ (57)**

Date et heure limites de réception des offres :

Mercredi 09 juillet 2025 à 12h00

UNIVERSITÉ DE LORRAINE
Direction du Patrimoine Immobilier
34 Cours Léopold
BP 25233
54052 NANCY CEDEX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'amélioration des performances thermiques des bâtiments du département GMP de l'IUT de Metz
	Mode de passation	Appel d'offre ouvert
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	4 mois
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	36 mois
	Négociation	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Réalisation de prestations similaires.....	4
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes	5
3 - Les intervenants	5
3.1 - Conduite d'opération.....	5
3.2 - Contrôle technique.....	5
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	5
4 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
5 - Contenu du dossier de consultation	5
6 - Présentation des candidatures et des offres	6
6.1 - Documents à produire.....	6
6.2 - Visite sur site obligatoire	8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	8
7.1 - Transmission électronique	8
7.2 - Transmission sous support papier.....	10
8 - Examen des candidatures et des offres	10
8.1 - Sélection des candidatures	10
8.2 - Attribution des marchés	10
8.3 - Suite à donner à la consultation	11
9 - Récompenses	11
10 - Renseignements complémentaires.....	11
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	11
10.2 - Procédures de recours	11
10.3 – Informations diverses.....	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

La Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'amélioration des performances thermiques du Bâtiment du département GMP de l'IUT de Metz, de Halle de Technologie, des bureaux de la HT, et du bâtiment H, situés à l'Île du Saulcy - Metz (57).

La MOE fera les études de conception et de réalisation du projet. Elle assurera le suivi et la coordination des travaux jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement et pour chacun des bâtiments. Les études et travaux porteront sur de la rénovation visant le niveau passif avec le désamiantage nécessaire aux travaux, l'isolation de l'enveloppe, le remplacement des menuiseries extérieures, le remplacement des luminaires intérieurs, la mise en place de VMC double flux y compris équipements et réseaux liés et travaux divers.

Les missions seront des missions en conception : APS, APD, Déclaration administrative des travaux (DP ou PC et AT), PRO/DCE, ACT. Et en réalisation : DET, VISA, SYNT, AOR et GPA. Les missions complémentaires seront du CSSI et de l'OPC.

Lieu d'exécution :

- IUT de Metz – département GMP, y compris la halle de technologie, bureaux de la HT et bâtiment H, à l'Île du Saulcy – 57000, Metz

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1.5 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres pour le même lot en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Les membres du groupement auront les compétences définies à l'article 6 du RC.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement et ses missions seront de type LE, LP, SEI, HAND et ATT HAND.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera désigné ultérieurement.

4 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

1. Le règlement de la consultation (RC)
2. L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
3. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
4. Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat
5. Le programme de l'opération et ses annexes
6. L'attestation de visite
7. Les Plans existants

Il sera remis gratuitement à chaque candidat sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2775363&orgAcronym=f2h>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique sera autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner et déclaration indiquant que sa forme juridique permet de réaliser des prestations de cette taille et de cette complexité.	Non

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant des prestations de maîtrise d'œuvre de RENOVATION PASSIVE D'ERP de même ampleur que le projet, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles. Et déclaration indiquant de la capacité économique et financière dont dispose le candidat pour réaliser des RENOVATION PASSIVE D'ERP en conception et réalisation de taille et de complexité similaire.	Non

- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise:

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Déclaration indiquant les moyens humains, matériels et organisationnels dont dispose le candidat pour la réalisation du projet faisant l'objet du présent avis avec l'indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de la prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du projet.	Non
Déclaration indiquant les certifications, qualifications et/ou références dans la conception et réalisation de RENOVATION PASSIVE D'ERP en site partiellement occupé et d'ampleur similaire au projet et de performance énergétique identique, en fournissant la liste des principales prestations effectuées au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.	Non

Les 4 principales références seront présentées sous formes de fiches comportant :

- Des opérations de rénovations passives certifiées ou labellisées et de rénovation d'ERP en site partiellement occupé avec une indication des objectifs atteints
- Une mise en œuvre de matériaux biosourcés en ITE
- Une mise en œuvre de ventilation double flux apparentes
- Une mise en œuvre d'un système de régulation sur automate dédié et d'une supervision

Les certifications précitées pourront faire l'objet d'équivalence seulement s'ils permettent d'identifier la performance énergétique « Enerphit ».

Le niveau de rénovation passive Enerphit (besoin chauffage <25kWh/m² ; consommation énergétique totale < 120kWh/m² et étanchéité à l'air n50<1) découle directement du standard Passif (PassivHaus).

Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

La MOE devra avoir toutes les **compétences multi techniques nécessaires à la rénovation passive d'établissement recevant du public et en site partiellement occupé** y compris des compétences en calcul de structure et des hautes compétences en thermique et solutions de développement durable. Ci-dessous l'ensemble des compétences demandées :

- *Rénovation passive d'ERP avec labellisation et travaux en site occupé ;*
- *Architecturale : (Conception architecturale, urbanisme, ERP, Incendie, PMR, DP ou PC et Autorisation de travaux en ERP)*
- *Désamiantage (bâtiments des années 60, 70, 80)*
- *Fluides : plomberie, CVC (y compris énergies renouvelables, CTA double flux et diffusion d'air)*
- *Régulation - supervision*
- *Couverture*
- *Installation photovoltaïque*
- *Structures (Calculs structures béton et charpente métallique et bois)*
- *Sécurité incendie en ERP*
- *Thermique et énergétique en rénovation passive (maîtrise de l'outil Phpp impérative)*
- *Electricité : courants forts - éclairage - courants faibles et réseaux informatiques (GTC)*
- *Qualité Environnementale et dans le domaine de la performance énergétique*
- *Economie de la construction (particulièrement sur technique de rénovation performante)*
- *Maintenance et exploitation*
- *Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie dès modification du SSI (exemple rajout de clapet coupe-feu asservi)*
- *Ordonnancement Pilotage Coordination*

Elle devra présenter toutes les compétences ci-dessus, dans sa candidature à travers des références et ou des CV.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre à fournir :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Une offre financière pour chaque élément de mission	Non

Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat (y compris un organigramme et les CV des membres de l'équipe proposée)	Non
Un certificat de visite des locaux compléter	Non
Un planning de l'opération précisant les délais d'exécution de chaque élément de mission	Non
La décomposition du temps d'intervention indiquant notamment le nombre de réunions en phase études et en phase travaux	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

La signature électronique des pièces de l'offre n'est pas exigée au moment du dépôt des offres, en revanche l'attributaire aura à produire des documents signés avec l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES).

6.2 - Visite sur site obligatoire

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui ne comporte pas le certificat de visite, sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Afin de permettre aux candidats de visualiser les contraintes de site liées aux travaux à étudier et à réaliser, les candidats doivent réaliser une visite des sites concernées, pendant la durée de l'appel d'offre.

Afin de convenir d'un rendez-vous pour les visites obligatoires, le candidat doit prendre contact avec M. Guillaume DREYDEMY, chargée de l'opération, au moins 48 heures avant la date souhaitée de visite :

- par mail aux adresses suivantes : guillaume.dreydemy@univ-lorraine.fr et bernard.jasko@univ-lorraine.fr

Les dates de visites obligatoires sont :

- Jeudi 12 juin 2025 à 09h 00
- Mardi 17 juin 2025 à 14h00
- Lundi 23 juin 2025 à 09h00
- Mercredi 2 juillet 2025 à 14h00

Le jour de la visite, le candidat doit apporter 2 exemplaires de l'attestation de visite fournie dans le dossier d'appel d'offres, remplis et signés. Il les fera signer par M. JASKO lors de la visite. Le candidat gardera un exemplaire, qu'il joindra à son offre.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des plis indiquées sur la page de garde du présent document.

Quel que soit le mode de transmission, l'heure d'arrivée du document est seule prise en compte, à l'exclusion de l'heure d'envoi.

Toute offre reçue hors délai est éliminée. Ce retard ne peut en aucun cas être régularisé.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2775363&orgAcronyme=f2h>

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, à l'adresse suivante : Université de Lorraine DPI – SDPI - 1 rue Grandville 54000 NANCY

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique n'a pu être ouvert.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Seule la signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques, économiques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1- Prix global des prestations, toutes missions confondues.	30%
2- Adéquation de l'équipe proposée pour la réalisation des missions	30%
3- Pertinence de la méthodologie et du planning proposés pour la réalisation des missions, prenant en compte le programme et permettant de garantir le respect des délais	20%
4- Pertinence de l'appropriation technique du besoin et de la valeur ajoutée sur la performance énergétique du projet	20%

La méthode utilisée pour le **calcul de la note du critère Prix global des prestations** est la suivante :

$\text{Note de l'offre} = (\text{Montant de l'offre moins-disante} / \text{Montant de l'offre à noter}) * \text{Base de notation}$
--

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

La notation des autres critères sera effectuée sur la base de l'analyse du mémoire technique remis par le candidat.

L'analyse s'effectuera par rubrique et une note sera attribuée :

* le mémoire technique doit reprendre exactement les rubriques de la trame fournie dans le DCE, aucune rubrique ne doit être modifiée ou supprimée. Si c'est le cas, la note de 0 sera attribuée à la rubrique concernée.

* si la réponse n'a rien à voir avec la rubrique concernée, l'absence de réponse ou si cette réponse concerne une autre rubrique, la note de 0 sera attribuée.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La méthode utilisée pour le calcul des notes techniques est la suivante : suite à l'appréciation des offres, une note est attribuée au critère et, le cas échéant, à ses sous-critères. Le soumissionnaire qui a obtenu la note du critère ou sous-critère la plus élevée se voit attribuer une note pondérée égale à la note maximale pouvant être obtenue.

Les autres notes sont ensuite pondérées de la manière suivante (par critère ou sous-critère le cas échéant) : (Note du critère obtenue par le soumissionnaire à noter / Note du critère la plus élevée) * base de notation.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Récompenses

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2775363&orgAcronym=f2h>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nancy
5 place de la Carrière
CO N° 20038
54036 NANCY

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics
1 Rue du Préfet Erignac
54038 NANCY

10.3 – Informations diverses

L'attention des candidats est appelée sur le fait que l'Université se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel public à la concurrence pour des motifs d'intérêt général, y compris, le cas échéant, d'ordre financier.

L'Université de Lorraine est en attente d'une subvention pour l'exécution de ce marché de MOE. L'obtention ou non de cette subvention sur 2025, conditionne l'arrêt ou non et à tout moment de la procédure ou du marché que ce soit en phase consultation ou en phase de conception. De même pour la réalisation des travaux, une demande de subvention sera également faite en 2026 et l'obtention ou non de cette dernière conditionnera l'exécution ou non des travaux.